

Ouvrier Paysagiste - Jardinier /Elagueur

Activités Connexes : Situations Autres : 11. 18.18 Mise à jour :08/2023

Codes :NAF :81.30Z ; ROME : A1203 ; PCS :631a ; NSF : 214r

Les informations fournies sont indicatives, sans caractère obligatoire, et n'ont aucune valeur légale

Situation Travail

Aménage, entretien, pose des équipements dans un espace paysagé (parcs, jardins, massifs, terrains de sport...) ; entretient les décors végétaux d'intérieur ou d'extérieur (bureaux, halls d'accueil, murs végétaux, ...).



Exerce ses activités dans le cadre d'une entreprise de travaux paysagers, généralement de petite taille (2 à 10 personnes), mais aussi dans les entreprises publiques ou les collectivités territoriales (mairie, office HLM, parc régional...)



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

Travaille seul ou en équipe sur les instructions d'un chef d'équipe, ou du chef d'entreprise.

Se déplace quotidiennement pour se rendre sur les chantiers, dans un périmètre géographique local, en zone urbaine, rurale ou périurbaine

1/ Réalise les opérations de création ou d'aménagement des espaces paysagers :

- Prépare et entretient les sols ; selon la nature de ces derniers, et selon les végétaux qui vont être installés, effectue des apports en azote ou en tourbe, retourne la terre (bêche, pioche), lui adjoint de l'engrais, et retire toutes les mauvaises herbes.
- Effectue les semis et les plantations de végétaux de toute nature : gazon, plantes, arbres, arbustes.
- Protège les végétaux grâce à des bâches, des écorces de pin, pour optimiser l'humidité, met en place des tuteurs, des grillages.
- Connaît les végétaux (essences, époques de floraison, variétés caduques ou persistantes...), leur mode de croissance ainsi que leur développement et leur entretien.

2/ Réalise les opérations d'entretien des espaces verts

- Nettoie les abords, entretient les massifs, les végétaux isolés, les gazons et les surfaces minérales.

- **Peut utiliser un robot tondeur radiocommandé** ; permettant d'intervenir entre autres , sur des talus à forte pente ,et d'améliorer ainsi les conditions de travail , et la productivité.

- L'opérateur n'ayant plus à porter une débroussailleuse toute la journée, ceci permet une diminution des TMS et des vibrations, des chutes de hauteur et de plain-pied lors des interventions dans les talus à fortes pentes.
- La distance de sécurité avec l'opérateur diminue aussi les risques de projections.
- La télécommande permet à l'opérateur de se tenir éloigné de l'appareil et donc d'être moins exposé au bruit, et au gaz d'échappement.

- Effectue l'entretien des surfaces :

- Désherbe les massifs :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Doit utiliser **des désherbants « bios »** à base de molécules organiques, à la place des désherbants systémiques type (glyphosate, diflufénicanil, 2,4-D....) ; le chlorprophame, l'isoproturon, le propyzamide, le linuron et le chlorotoluron : **Cancérogène 2 UE sont des substances actives herbicides qui ont été ou sont encore, pour certaines, contenues dans des désherbants, qui ne doivent plus être utilisées**
- Acide pélargonique, encore appelé acide nonanoïque

Ce produit est obtenu par chimie « dite verte » extraction naturelle à partir d'huile de colza principalement.

Liquide huileux, incolore ayant une odeur âcre.

Il ne semble pas dangereux pour l'homme et l'environnement, mais il est cependant classé Xi (irritant pour la peau, les yeux et les voies respiratoires) ; à la suite de sa manipulation, se laver consciencieusement les mains

- H315 : provoque une irritation cutanée
- H319 : provoque une sévère irritation des yeux
- H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Il doit être conservé dans un local aéré, frais et mis à l'abri des matières oxydantes, est inflammable.

- Acide acétique (vinaigre horticole contenant 20% d'acide acétique,) à appliquer avec des gants et des lunettes, qui est un herbicide de contact, qui agit à très faible dose (quelques dizaines de grammes par litre) grâce à l'ajout d'un tensio-actif qui lui permet de s'étaler en fine couche sur le feuillage

AGRITOX base de données créée en 1986 par l'INRA.

- Il est conseillé de substituer les désherbants par :

- **Désherbage mécanique** : le réalise à l'aide d'outils comme une bêche, une binette électrique, un couteau à désherber, un grattoir, une sarcellette, une serfouette, ou encore un "piqueur de mauvaises herbes" à manche, et des brosses métalliques adaptables sur des machines autoportées.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Paillage et recouvrement** : recouvre le sol à l'aide de paille, écorce de pins, cailloux... ou de matériaux synthétiques, pour éviter le développement d'herbes non désirées.
- **Mise en place de plantes couvre-sol** : met en place des plantes qui s'étalent au sol et étouffent les autres végétaux, le choix des végétaux doit être adapté au lieu et au type de sol.
- **Enherbement** : végétalise les zones à désherber, pour éviter la présence d'une végétation spontanée indésirée.
- **Brûlage** : brûle les végétaux avec un chalumeau ; ce qui permet leur destruction immédiate au passage de la flamme.

Cette technique doit être utilisée avec précaution car elle peut générer un incendie au voisinage de combustibles (bois secs par exemple).

- **Traitement par chauffage** : passe rapidement une flamme, ou utilise de l'eau chaude (destruction à long terme).

- Pulvérise des produits phytosanitaires de manière préventive ou curative
- Ramasse les feuilles (manuellement avec un râteau ou mécaniquement avec une souffleuse ou un aspirateur à végétaux, puis les déverse dans la benne du VUL, recouverte par un filet
- Réalise l'entretien des gazons : tond (avec une tondeuse à main, ou une tondeuse à conducteur porté ou un coupe-bordure (finition des bordures)., scarifie, décape la mousse, aère... et régule la croissance des plantes en apportant les éléments nécessaires : eau, engrais, traitements phytosanitaires (les épand avec un appareil porté sur le dos).
- Règle et répare si besoin le système d'arrosage.
- Débroussaille : élimine les broussailles et herbes sèches, enlève les arbres morts, élimine les branches mortes, en utilisant une serpe, et selon la nature du terrain (en pente, plat) soit une débroussailleuse portative équipée d'un couteau étoilé, ou d'un fil soit une débroussailleuse à roues.
- Elimine les déchets soit via une collecte spécialisée, soit en préparant du compost.
- Peut installer des équipements (arrosage automatique, éclairage extérieur, jeux, mobiliers, clôtures...) et peut réaliser la maçonnerie paysagère légère (bordures, dalles, pavés, murets, allées, pas japonais, emmarchements ...).



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- **Taille les arbustes** (haies) / taille ornementale, à l'aide d'un sécateur ou d'un taille haie manuel, électrique **et les arbres**
- Peut élaguer depuis le sol, abattre et débiter des arbres de petites dimensions avec différents outils : sécateurs à main, ou à manche long (ébrancheur), cisaille, échenilloir (émondoir, sécateur à perche), scie à élaguer, quelquefois sur perche, scie à chaîne ; doit travailler en sécurité (harnais de sécurité, cordage, **nacelle**), utilise un broyeur pour débiter les branches .
 - ❖ **Lors de l'élagage de grands arbres** , doit respecter les périmètres de sécurité définis pour les opérations, afin que personne ne puisse être exposée à la chute d'une partie de l'arbre ou d'un objet d'abattage avec des outils ou machines à main, *au moins 2 fois la hauteur de l'arbre à abattre.*
- ✓ Pour chaque chantier l'employeur doit impérativement **organiser la prévention des risques professionnels.**

Cette préparation se matérialise par une fiche d'intervention.

Ce document obligatoire pour chaque opération doit indiquer :

1. L'emplacement du chantier, des travaux à réaliser, des équipements de travail utilisés
2. Les dates de début et de fin des travaux
3. Une carte ou un croquis du chantier indiquant les accès et voies de circulation ainsi que les végétaux à traiter
4. Les risques spécifiques au chantier et au contexte environnant(vérifie la présence de lignes électriques ou téléphoniques en prenant les mesures de prévention adaptées).
5. Les mesures de sécurité spécifiques au chantier
6. La procédure à suivre en cas d'accident
7. Les consignes sur l'organisation des secours
8. Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et de phénomènes météorologiques imprévus.

Fiche d'intervention Travaux d'abattage et d'élagage dans les parcs et jardins

Cette fiche est datée et signée par le chef d'entreprise (ou son représentant) et doit être transmise et commentée aux travailleurs avant le démarrage des travaux ; elle est disponible en permanence sur le chantier.

Ce document est conservé deux ans à compter de sa date de signature.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Ces travaux **ne peuvent être réalisés en cas de conditions météorologiques dangereuses** : vent important, pluie, gel, manque de visibilité ... autant de critères à prendre en compte dans l'évaluation des risques du chantier.
- ✓ **L'emprise des travaux d'abattage ou d'élagage doit être délimitée vis-à-vis de la zone extérieure au chantier**

Ce périmètre de sécurité doit être matérialisé par un dispositif temporaire adapté

Pour les opérations d'abattage à l'aide d'outils à main, un périmètre, dont le rayon est égal à deux fois la hauteur de l'arbre, est mis en place ; ce périmètre peut être réduit dans des cas spécifiques (guidage de chute, abattage par démontage à chute contrôlée ...)



- ✓ **Présence sur le chantier, d'une trousse de secours** :son contenu doit être adapté à aux risques rencontrés ;face aux risques spécifiques de l'élagage / ébranchage :coussins hémostatiques, kit de récupération de membre sectionné garrot.

L'obligation de formation aux premiers secours sera applicable à partir du 28 /06/2023.

Décret 24 /12/2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation JO 28
entrée en vigueur le 01/03/2022



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Les gestes professionnels :

- Utilise une tronçonneuse légère et maniable ou selon le cas, une scie à main pour plus de sécurité dans le panier de la nacelle, utiliser un harnais de sécurité de façon à pouvoir toujours tenir la tronçonneuse à deux mains
- Ne tronçonne pas à bout de bras ou au-dessus des épaules
- Ne scie, jamais avec le bout du guide-chaîne (risque de rebond) , utilise le milieu de la chaîne
- A à proximité et utilise, quand il le faut, les outils appropriés et destinés à aider l'abattage
- Dégage : la zone de travail des branches gênantes au fur et à mesure de l'ébranchage
- Fait attention aux branches sous tension : évalue correctement les parties en tension et en compression et utilise la technique de débitage adéquate
- Arrête le moteur et extrait la chaîne, en cas de blocage de cette dernière
- S'assure de la parfaite stabilité de la nacelle

Les techniques d'accès et de positionnement au moyen de cordes, appelées également travail sur cordes ou travail encordé, font l'objet d'une interdiction de principe, assortie d'exceptions prévues par le Code du travail.

Elles ne peuvent être utilisées que dans certaines situations très spécifiques, notamment lorsqu'il est impossible de recourir à l'utilisation d'équipements assurant une protection collective (nacelle) .



Le système comporte au moins une corde de travail, constituant un moyen d'accès, de descente et de soutien, et une corde de sécurité, équipée d'un système d'arrêt des chutes.

Ces deux dispositifs sont ancrés séparément et les deux points d'ancrage font l'objet d'une note de calcul élaborée par l'employeur ou une personne compétente

Le travailleur est muni d'un harnais antichute approprié, l'utilise et est relié par ce harnais à la corde de sécurité et à la corde de travail.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

La corde de travail est équipée d'un mécanisme sûr de descente et de remontée et comporte un système autobloquant qui empêche la chute de l'utilisateur au cas où celui-ci perdrait le contrôle de ses mouvements.

La corde de sécurité est équipée d'un dispositif antichute mobile qui accompagne les déplacements du travailleur.

Les outils et autres accessoires à utiliser par un travailleur sont attachés par un moyen approprié, de manière à éviter leur chute.

Le travail est programmé et supervisé de telle sorte qu'un secours puisse être immédiatement porté au travailleur en cas d'urgence.

Le travailleur reçoit une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées et aux procédures de sauvetage

- Doit assurer sa sécurité par des équipements de protection individualisés (EPI) : composés d'un casque de protection forestier muni de protection contre le bruit et d'une protection contre les projections(écran facial), un casque anti-bruit ou des bouchons d'oreilles (si pas intégré au casque de protection forestier);de chaussures de sécurité ou bottes anti-coupures ; des

jambières ou un pantalon de bucheron conforme à la norme NF EN 381, des gants de protection avec manchettes résistants à la coupure et à la piqûre ; un harnais de travail antichute avec corde et longes (si travail en hauteur) ; un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 en cas d'intervention sur la voie publique



Il est important de ne pas fumer et de ne pas s'approcher d'une zone ou d'un objet inflammable durant le tronçonnage.

Avant toute utilisation de la tronçonneuse, il est nécessaire de vérifier :

- Le bon état général de la machine (scie mal réglée ou endommagée : maillons, rainure ou guide chaîne déformés...).
- Les niveaux de carburant et de lubrifiant de chaîne
- Le fonctionnement du frein de chaîne
- La tension et l'affûtage de la chaîne



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

-Doit privilégier un démarrage sur un sol stable et bien dégagé, pour une tronçonneuse à moteur thermique sans que la chaîne ne touche le sol ; démarre frein de chaîne engagé et tient la tronçonneuse à deux mains, devant soi.

Pour son transport : arrête le moteur met le fourreau de protection en place ; applique le frein de la chaîne et la tient fermement par la poignée de commande, avec le guide chaîne pointé vers l'arrière et le silencieux placé du côté opposé du corps.

-Si la tronçonneuse est encore chaude, tient le pot d'échappement loin des vêtements et de la peau ; la laisse refroidir

Après les travaux :

- Nettoie la tronçonneuse
- Signale toute anomalie ou dysfonctionnement de la tronçonneuse au responsable de l'entretien ; la tension et l'affûtage de la chaîne doivent être régulièrement contrôlés par un agent ayant les qualifications requises, **une chaîne endommagée doit être éliminée.**

En Savoir Plus :

Scie à chaîne à moteur thermique

- Manutentionne des rouleaux de grillage, sacs de terreaux, dalles, roches...
- Peut conduire un VUL, et des engins spécifiques (mini chargeuse, mini-pelle, tracteur...)
- Entretien les outils de coupe : affutage, huilage, graissage
- S'assure du bon état de marche des machines : maintenance de premier niveau : débroussailleuse, tondeuse, taille-haie, tronçonneuse polyvalente, broyeur à végétaux, scie à chaîne etc...) dont vidange
- Doit faire preuve d'initiative, et posséder le sens de la minutie, et faire preuve d'un bon relationnel

Grâce à une formation complémentaire spécifique, il peut se spécialiser dans un domaine précis (installation d'arrosage intégré, élagage, maçonnerie ou encore terrains sportifs, golf...).



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Risques lors des activités espaces verts CDG 25 mise à jour 03/2023

Exigences

- Conduite : VUL ; mini-pelle, mini chargeuse , nacelle élévatrice(élagage)
- Contact Clientèle :
- Contrainte Physique :
- Contrainte posturale : définie comme positions forcées des articulations :toutes postures
- Geste Répétitif : taille
- Intempérie : vent, pluie, humidité
- Mobilité Physique :
- Multiplicité Lieux Travail :
- Sens Equilibre : élagage
- Température Extrême : forte chaleur, froid
- Travail Proximité Voie Circulée : massifs sur giratoire
- Travail en Equipe
- Travail Seul
- Travail Pour Entreprise Utilisatrice

- Travail Hauteur : élagage
- Vision adaptée au poste :

Accidents Travail

Recherche fiche de sinistralité pour une activité professionnelle, identifiée par son code NAF sur 5 caractères

- Agression Agent Chimique : produits phytosanitaires, essence ordinaire des matériels. : contact, inhalation, projection : herbicides
- Agression Agent Thermique : utilisation chalumeau pour brûlage des végétaux, tronçonneuse
- Chute Hauteur : opérations élagage, taillage des haies, chute d'engin
- Chute Objet : branches, matériaux transportés
- Chute Plain-Pied : sol inégal, boueux, sableux, terrain accidenté, talus, ...
- Contact Animal/Rongeur/Insecte : morsure (rat), piqûre (hyménoptères, tiques...), contact avec les poils urticants de la chenille processionnaire du pin
- Contact Conducteur Sous Tension : ligne électrique enterrée, aérienne (élagage, abattage arbre).
- Emploi Machine Dangereuse : tronçonneuse (scie à chaîne).
- Emploi Outil à Main/Tranchant/Contondant : débroussailleuse, tondeuse, cisaille, scie, déchiqueteuse branches ...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Port Manuel Charges : rouleaux de grillage, sacs de terreaux, dalles, roches, machines-outils...
- Projection Particulaire : poussière, corps étranger avec les lames en rotation rapide, les souffleuses portatives de feuilles...
- Renversement d'engins : tracteur, tondeuse autoportée
- Renversement par Engin/Véhicule : travaux à proximité de voie circulée

Nuisances

- Bruit : >81DbA(8h), crête > 135 dB(C) déclenchant action prévention
- Agent Biologique : Groupe 3 : Hépatites B (piqûre avec aiguille souillée seringue), C ; Groupe 2 : Maladie Lyme ; Leptospirose ; Hépatite A ; Tétanos et VIH/HIV (seringues usagées dans parc) ; travail sous couvert végétal,
- Carburant : essence ordinaire pour matériels à moteurs thermiques (1%benzène)
- Ciment : travaux petite maçonnerie
- Gaz /Echappement : particules fines moteurs diésels : travaux en bordure voies circulées thermiques : SO₂, NO₂, CO : engins, outils portatifs à moteur thermique

- Hydrocarbure Aromatique: huiles usagées lors vidange tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, motobineuse...
- Huile Minérale : lubrifiant/graisse
- Hyper sollicitation des membres TMS
- Herbicides systémiques : type (glyphosate...).
- Insecticides, acaricides : insecticides pyrèthres et pyrèthrinoïdes, dont le principal représentant est la **deltaméthrine**(CAS 52918-63-5) : perturbateur endocrinien **(PE)**
- Manutention manuelle charges
- Rayonnement non ionisant : rayonnements naturels (UV soleil)
- Température extrême : forte chaleur (canicule) grand froid
- Vibration : mains-bras >2,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention : débroussailleuse, tronçonneuse, tarière...
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) : déclenchant action prévention : mini pelle...

Maladies Professionnelles

Ctrl et un clic sur le numéro, le tableau MP s'ouvre :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Affections chroniques du rachis lombaire : manutentions : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(98)**
- Affections chroniques du rachis lombaire : vibrations transmises au corps entier : sciatique par hernie discale L4/L5 ; L5/S1 ; cruralgie par hernie discale L2/L3 ; L3/L4 ; L4/L5 **(97)**
- Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels **(42)**
- Affections périarticulaires : épaule : tendinopathie aigue ou chronique non rompue non calcifiante ; rupture partielle ou transfixiante de la coiffe des rotateurs ; coude : tendinopathie d'insertion des muscles épicondyliens ; ou muscles épitrochléens ; poignet-main : tendinite, syndrome canal carpien ; genou : hygroma **(57)**
- Affections provoquées par les vibrations et les chocs : affections ostéoarticulaires, troubles angioneurotiques, atteintes vasculaires palmaires **(69)**
- Lésions chroniques du ménisque **(79)**
- Rhinites et asthmes professionnels : exposition à des poussières végétales : asparagées, légumineuses, papilionacés, ombellifères, labiées, solanacées, pyrèthres **(66)**
- Affections causées par ciments : dermite eczématiforme, blépharite, conjonctivite **(8)**
- Cancer de la prostate provoqué par les pesticides **102**

Mesures Préventives

Un clic sur un des items des Mesures Préventives, ouvre **sur le chapitre correspondant** du Guide Bonnes Pratiques Prévention BTP

MESURES ORGANISATIONNELLES :

Principes Généraux Prevention/Recommandations CNAM

Document Unique Evaluation Risques Professionnels (DUERP)/Aides Financières CARSAT/ANACT

Autorisation Conduite/Formation : mini pelle ; mini chargeur, tondeuse autoportée, tracteur
Utilisation tondeuse autoportée MSA

Bordereau Suivi Déchets Dangereux : **BSDD** ; BSDA ;BSFF

Bruit : tronçonneuse, débroussailleuse, tondeuse...

Charge Physique Travail/ Manutentions Manuelles

Climat & Risques Professionnels

Déchets Gestion /REP Bâtiment : végétaux, bois élagage...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

DT/DICT: Demande Projet Travaux/Déclaration Intention Commencement Travaux : Intervention à proximité ligne aérienne électrique lors élagage.

Fiche Données Sécurité (FDS) : produits phytosanitaires (insecticides, herbicides)

Location Matériels/Engins

Organisation Premiers Secours : coupure doigts, blessure avec aiguille souillée

Prevention Pratiques Addictives en Milieu Travail

Risques Agents Biologiques : terres souillées, piqure avec aiguille seringue usagée dans parc public, morsure de rat, piqure de tique...

Risque Chimique: ACD-CMR/Nanomatériaux/Perturbateurs Endocriniens/Biocides :

Fiche Aide Repérage CMR/INRS: FAR 53

Risques Psychosociaux(RPS)/Qualité Vie Conditions Travail (QVCT) : agression verbale /physique par client

Risque Routier Transport Personnels/Matériels: Véhicule Utilitaire Leger & VL

Températures Extrêmes

Travail Isolé : salarié indépendant

Travaux Interdits/Règlementés Jeunes Ages au moins 15 ans moins 18 ans

MESURES TECHNIQUES :

Balisage Périmètre Sécurité Chantier Provisoire Fixe/Mobile : lors opération abatage, élagage arbres : périmètre, dont le rayon est égal à deux fois la hauteur de l'arbre, est mis en place ; ce périmètre peut être réduit dans des cas spécifiques (guidage de chute, abattage par démontage à chute contrôlée ...)

Chute Hauteur : port harnais antichute lors élagage ; accès VUL sécurisé ...

Chute Plain-Pied

Déchets Gestion : déchets verts



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Machines-Outils-Portatives Electromécaniques/Pneumatiques : machines avec systèmes de débrayage automatique (en cas de blocage...) et anti- vibratiles : scie à chaînes

Manutentions Manuelles/TMS :Aides : containers sur roulettes pour évacuer les végétaux...

Organisation Premiers Secours : **cf. item accident exposition au sang (AES) ; plaies mains**

Pollution Atmosphérique : Particules fines & Ultrafines : travaux proximité voies circulées

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Contraintes posturales et physiques (bruit ; vibrations mains bras ; rayonnements non ionisants UV ; travaux en extérieur) ; risques chimiques :produits phytosanitaires, échappement moteur diesel et thermique, essence ordinaire, : huiles usagées lors vidange machines (HAP)

Poussières/Fumées/Gaz/Vapeurs : particules fines gaz échappement diésels : travaux en bordure voies circulées (plates-bandes) ; engins et outils portatifs moteurs thermiques

Risque Agents Biologiques : Hépatite B ; leptospirose, maladie de Lyme

Risque Chimique: Stockage/Etiquetage/Mesurage Atmosphérique/ Surfaceutique : produits phytosanitaires

Risque Electrique Chantier : lors pose arrosage automatique, éclairage parc... coffret électrique fixe ou portatif fermé à clé, **avec dispositif différentiel haute sensibilité (DHS 30 mA)**, avec branchement extérieur des prises de courant, prolongateur câble **type H 07-RNF** (ne pas dépasser 25 mètres). **cf. item : travaux à proximité réseau électrique aérien** (lors opération élagage

- ✓ **Substitution CMR-ACD/Changement Mode Opérateur : cf. item utilisation insecticides/fongicides** ; utiliser désherbants « bios » à base de molécules organiques : *acide pélargonique ou nonanoïque*, ou de *l'acide acétique* qui agit à très faible dose , à la place des désherbants systémiques type (glyphosate, diflufenicanil, 2,4-D....) ;
- ✓ Utiliser essence alkylate (0,1% benzène), au lieu essence ordinaire (1%benzène) pour moteurs thermiques des machines ; désherbage mécanique ; par brûlage

Températures Extrêmes

Travail Isole : salarié indépendant

Vérification /Maintenance Equipements Travail/Installations Electriques/EPI

Vibrations : corps entier, membres supérieurs



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

MESURES HUMAINES :

Accueil Nouveaux Embauches/ Intérimaires

Information Risques Sante Sécurité Salaries

Autorisation Intervention Proximité Réseaux (AIPR) : élagage proximité ligne électrique aérienne

Certificat Aptitude Conduite en Sécurité (CACES®) : utilisation minipelle

Certificats Qualification/Maitrise Professionnelle (CQP/CMP) : Certiphyto (produits phytosanitaires) :

Equipements Protection Individuelle (EPI)/Exosquelettes : entre autres : gants en alcool polyvinylique, pour plein des machines, harnais antichute : élagage ; PICB ...

Formation/Maintien-Actualisation Compétences (MAC-SST) : obligation de formation aux premiers secours sera applicable à partir du 28 /06/2023 , pour abattage/élagage arbres

Habilitation Electrique: : éclairage extérieur, raccordement programmeur réseau d'arrosage automatique au réseau électrique ; **BS** peut réaliser des opérations simples d'ordre électrique

(professionnel non-électriciens du BTP) : ex : raccordement ; **H0V** si proximité ligne électrique aérienne (opération élagage)

Information/Sensibilisation Bruit.

Information Sensibilisation Hygiène Vie

Information/Sensibilisation Rayonnements Naturels (UV)

Passeport Prevention

Sensibilisation Formation Manutentions Manuelles /TMS :

Sensibilisation Risque Agents Biologiques

Sensibilisation Risques Psychosociaux(RPS)

Sensibilisation Risque Routier

Températures Extrêmes



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Suivi Individuel Préventif Santé

OBJECTIFS :

- Informer le travailleur sur les facteurs de risque du métier , et le sensibiliser sur les moyens de prévention (une fiche métier peut être remise)
- **Tracer ses expositions professionnelles** (suivi post exposition/post professionnel)
- **Prévenir++** et dépister les maladies professionnelles ou à caractère professionnel susceptibles de résulter de ses activités professionnelles **(actuelles et passées)**
- Préserver sa santé physique et mentale, tout au long du parcours professionnel, afin de prévenir ou réduire la pénibilité, l'usure au travail, les risques psychosociaux(RPS),et **la désinsertion professionnelle** (cellule dédiée dans le SPST, visite de mi-carrière) , *et ainsi contribuer au maintien dans l'emploi.*
- **Participer à des actions de promotion de la santé** sur le lieu de travail, liés au mode de vie (hygiène alimentaire, conduites addictives, bénéfices de la pratique sportive ...), ainsi qu'à des campagnes de vaccination et de dépistage

- L'Informé sur les modalités de suivi de son état de santé

MODALITES DE SUIVI :

Permet d'assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, de la pénibilité au travail et de leur âge.

Le médecin du travail, avec l'équipe pluridisciplinaire, **est un régulateur et un ordonnateur du dispositif de suivi préventif adapté au salarié** : en tenant compte du poste, de la tâche, de l'environnement et de l'individu lui-même.

PRISES EN CHARGE :

- Les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail dans le cadre de ce suivi sont à la charge du service de santé au travail interentreprises.

Suivi individuel de l'état de santé du salarié : prise en charge du coût des examens complémentaires INRS 2021

- Pour le suivi des travailleurs de nuit : les examens complémentaires spécialisés sont à la charge de l'employeur

- Le temps nécessaire par les visites et les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Soit pris sur les heures de travail des travailleurs sans qu'aucune retenue de salaire puisse être opérée,
- Soit rémunéré comme temps de travail effectif, lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

- Les frais de transport nécessités par ces visites et ces examens sont pris en charge par l'employeur.

- Chaque SPSTI (service de prévention et de santé au travail interentreprises) doit proposer une offre « spécifique » et adaptée (**D. 4622-27-1**).

- ❖ Au travailleur indépendant : qui « peut s'affilier au service de prévention et de santé au travail interentreprises de son choix » (**article L. 4621-3**).

Il bénéficie « d'une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle ».

Cette affiliation devra être au minimum d'un an , et ne pourra pas être renouvelée tacitement (**article D. 4622-27-3**).

- ❖ Au chef d'entreprise qui peut aussi « *bénéficiaire de l'offre de services proposée [à ses] salariés* » par le SPSTI auquel adhère son entreprise : **article L. 4621-4**

Conformément à l'article **D 4622-22** du Code du travail, **obligation pour l'employeur** d'informer le SPST de **la liste des postes à risques pour lesquels un suivi médical renforcé doit être mis en œuvre.**

La liste propre au suivi médical renforcée est mise à jour tous les ans , et doit donner lieu à une consultation préalable du CSE.

L'article **R. 4624-23** du Code du travail donne la liste des risques professionnels particuliers

Suivi à l'embauche : Salarié exposé à des risques particuliers

Pour sa santé ou sa sécurité (RPSS), ou pour celles de ses collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail :

- Examen médical d'aptitude (EMA), préalablement à l'affectation au poste, réalisé par le Médecin du travail ; ou si le protocole le permet : par le collaborateur médecin, avec création d'un dossier médical santé travail (DMST) s'il n'existe pas.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : **d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017 (dont une copie est versée au DMST).**

- ❖ Si le salarié (CDI, CDD, Intérimaire) a bénéficié **d'une visite médicale d'aptitude dans les deux ans précédant son embauche**, un nouvel examen médical d'aptitude n'est pas nécessaire si :

- Le salarié occupe un emploi identique avec des risques d'exposition équivalents
- Le médecin du travail intéressé est en possession du dernier avis d'aptitude du salarié
- Aucune mesure formulée ou aucun avis d'inaptitude n'a été émis au cours des 2 dernières années

Pour les intérimaires : les examens médicaux d'aptitude sont valables **pour 3 postes** ; si l'un des postes nécessite un suivi individuel renforcé (SIR) **lors de la mission** , la visite est réalisée par le médecin du travail de l'entreprise utilisatrice

Suivi individuel renforcé (SIR) : Salarié exposé à des risques particuliers :

- Maximum 4 ans, avec une visite intermédiaire (2 ans) par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire (infirmière, médecin collaborateur, interne santé travail).

Avec selon les cas délivrance : **cliquer** : d'une attestation de suivi, ou d'un avis d'aptitude ou d'inaptitude, ou d'un formulaire d'aménagement de poste de travail : (modèles arrêté 16/10/2017/ JO 21/10/2017), (dont une copie est versée au DMST).

Poly exposition : ANSES / PST3 : 09/2021

- ✓ **Profil C** : bruit, risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil H** : risques physiques, chimiques, et thermiques
- ✓ **Profil E** : risques chimiques et contraintes posturales
- ✓ **Profil K** : Risques biologiques liés à un réservoir animal et risques chimiques

Poly Exposition- Exposome /Surveillance Biologique Exposition Professionnelle/IBE

Risques Particuliers :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Nécessitent une connaissance précise des tâches effectuées par le salarié, et de l'environnement de travail où se déroule l'activité.

- Titulaire autorisation conduite : tondeuse autoportée, mini pelle, mini chargeur, PEMP ...
- Intervenant sur installations électriques ou dans leur voisinage : soumis à habilitation : raccordement arrosage automatique, éclairage parc ; lors élagage : proximité ligne électrique aérienne
- Agent biologique **Groupe 3** : Hépatites B, C : (piqûre avec aiguilles usagées dans parcs)
- Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour les pièces mobiles d'un moteur (CMR)/ (HAP) : huiles usagées lors vidange : tondeuse, débrousailluse, tronçonneuse, motobineuse : 1B UE
- Cancer de la prostate provoqué par les pesticides **(102)** : le terme " pesticides " se rapporte aux produits à usages agricoles **et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts** (produits phytosanitaires)
- Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR).
Arrêté du 03/05/2021 modifiant l'arrêté du 26 /10/2020 fixant la liste des substances,

mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail JO 07/05 ; entrée en vigueur le 01/07/2021 : intervention bordure voies circulées (intervention sur giratoires, bordures avenues...).

- Salariés < 18 ans affectés aux travaux interdits : dérogation

Risques Autres :

✓ **Contraintes posturales :**

- Manutention manuelle de charges 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)
- Position debout ou piétinement 20 heures ou plus par semaine (4 heures par jour) (ANSES 09/2021)
- Contraintes posturales (à genoux, bras en l'air, accroupi ou en torsion) 2 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021)

✓ **Contraintes physiques intenses :**

- Travail en extérieur pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou à moins de 5°C ou plus de 30°C pendant 10 heures ou plus par semaine ; ou entre 5°C et 15°C pendant 20 heures ou plus par semaine ; ou travailler en milieu humide pendant 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) .



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Exposition sonore : Bruit >81DbA(8h), crêtes > 135 dB (C) déclenchant action prévention
- Vibrations Main/Bras > 2,5 ms² (8h)) 10 heures ou plus par semaine (ANSES 09/2021) déclenchant action prévention
- Vibration Corps Entier : > 0,5 m/s² (8h) déclenchant action prévention
- Exposition aux rayonnements non ionisants(UV)

✓ **Nuisances chimiques** : exposition à au moins un agent chimique classé ; ou à un agent chimique non classé ; ou à trois agents chimiques, qu'ils soient classés ou non ANSES 09/2021 (excepté nuisances déjà incluses dans les risques particuliers **cf. supra**) .

- Herbicide : utilisation de produits biologiques qui sont cependant irritants (peau, yeux)
- Ciment : sensibilisation cutanée/respiratoire : petite maçonnerie
- Carburant : essence ordinaire pour matériels à moteurs thermiques (contient 1% benzène)
- Gaz échappement moteur thermique SO₂:CO, NO₂

Amélioration et prise en compte de la poly exposition « Profils homogènes de travailleurs poly exposés » ANSES 09/2021

✓ **Nuisances Agents biologiques :**

- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir humain : **Groupe 2** : Tétanos ; Salmonellose ; hépatites A, E ; et VIH/HIV (contact aiguille seringue)
- Exposition à un agent biologique par contact potentiel avec un réservoir animal : Leptospirose ; Maladie Lyme Borréliose,

Examens Complémentaires/Mesures Conseillés :

Dépendent : du degré d'exposition actuel et passé selon la nuisance ; des poly expositions ; de l'environnement de travail (pics d'exposition ; Co exposition ; interventions sur des sites publics...) ; du degré de protection du salarié (**collectif, individuel**).

Important : Le médecin du travail **doit toujours tenir compte des recommandations de bonnes pratiques actuelles.**

❖ **Bruit :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

-**Echoscanner**, (mesure rapide non invasive et objective, car ne nécessite pas la participation active du salarié) **permet d'évaluer la fatigue auditive**, avant qu'une perte auditive ne se soit installée (pas de nécessité d'une cabine) ; c'est un outil complémentaire de l'audiométrie, il doit se positionner en amont de celle-ci.

- **Audiométrie** : quand la souffrance auditive est déjà installée, permet de suivre son évolution, si aucune mesure préventive n'a été mise en place, (périodicité, selon le protocole mis en place par le médecin du travail).

❖ **Nuisances Chimiques :**

Salarié affecté à des travaux l'exposant à des agents chimiques dangereux pour la santé

« En fonction de l'évaluation des risques » peut faire l'objet d'examens complémentaires prescrits par le médecin du travail, afin de vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication médicale à ces travaux.

L'opérateur peut être exposé **simultanément à plusieurs produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé** ; il est nécessaire d'évaluer les risques liés à la combinaison de ces expositions.

L'INRS met à disposition trois **outils d'évaluation** des risques chimiques :

- **Seirich** : pour dérouler la démarche d'évaluation des risques chimiques jusqu'à l'élaboration du plan d'action,
- **Mixie** : pour évaluer les effets potentiels sur des salariés exposés à des mélanges de substances chimiques
- **Altrex Chimie** : pour définir une stratégie de contrôle et interpréter les résultats de mesures dans l'air de cocktails de substances chimiques

Poly expositions chimiques massives et diffuses : une réalité méconnue INRS 12/2020

- ✓ **Essence Ordinaire : contient 1% de benzène** : jerricans d'essence pour outillage à moteur thermique 2 ou 4 temps : rechercher un syndrome psycho organique et faire éventuellement une **NFS**, suivant l'exposition, et les conditions de travail... puis protocole défini par le médecin du travail ; faire utiliser essence alkylate (0,1% benzène).
Fiche Aide Substitution CMR INRS : FAS 34



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- ✓ **Particules fines cancérogènes** CMR cat :1 CIRC : compresseur, interventions régulières en bordure de voie circulée, pic pollution

EFR : à l'embauche bilan initial, puis, à l'appréciation du médecin du travail (protocole de suivi), en fonction du degré d'exposition et de l'examen clinique.

Mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des expositions aux émissions particulières des moteurs diesel :

La méthode mise au point permet d'évaluer dans la fraction alvéolaire des aérosols prélevés 0,1 à 2 fois la VLEP-8h de 0,05 mg de carbone élémentaire par mètre cube d'air.

Elle a fait l'objet d'une **fiche méthodologique MétroPol M-436** pour le dosage du carbone élémentaire dans les émissions d'échappement de moteur diesel.

- ✓ **Rayonnements naturels (UV soleil)** : examen dermatologique au niveau des parties découvertes du corps (cou, mains, membres supérieurs) à la recherche de

lésions cutanées précancéreuses : lésions croûteuses souvent multiples, plus ou moins érythémateuses, qui saignent facilement après grattage : ***kératoses photo induites***

Se méfier des écrans solaires, qui sont très photo sensibilisants, préférer les vêtements à manches longues, le port de lunettes filtrantes est aussi conseillé.

Rayonnements ultraviolets et risques de cancer fiche repère institut national du cancer 10/2021

✓ **Insecticide/Fongicide/Herbicide** : ces agents sont tous très lipophiles et sont très rapidement absorbés par la peau, le tissu conjonctif oculaire et les muqueuses (principalement celles des voies respiratoires).
L'intoxication se fait donc par voie percutanée, oculaire, pulmonaire et orale.

- **Indice Biologique Exposition (IBE)** : dosage de métabolites urinaires en début et fin de poste (ou début et fin semaine), permet d'apprécier l'imprégnation de l'organisme ; ***n'est utile que pour mesurer les niveaux moyens d'exposition*** ; est complémentaire de la surveillance des atmosphères de travail (mesures collectives ou individuelles : dosimétrie en continu par une ou plusieurs sondes ou badges personnels)



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Contribue à assurer la traçabilité des expositions professionnelles en connaissant la quantité de substances toxiques cumulée ayant pénétré dans l'organisme, lors d'expositions anciennes (notion de valeur limite biologique, VLB).

- La bio métrologie analyse les substances ou leurs métabolites dans les tissus, les sécrétions, le sang ou les urines, et l'air expiré des travailleurs ; la métrologie de l'exposition cutanée peut s'effectuer au moyen de prélèvements réalisés par patches.

- En cas d'anomalie, tout le personnel concerné doit bénéficier d'un examen médical.

Elle relève de la responsabilité médicale pour la prescription, l'interprétation et la restitution au travailleur, c'est la seule approche vraiment directe pour appréhender l'exposition aux substances chimiques.

- Le glyphosate (à substituer++) ne s'accumule pas dans l'organisme.

Seule une très faible proportion fait l'objet d'une distribution et d'un stockage tissulaire, essentiellement au niveau osseux.

La demi-vie d'élimination du glyphosate après exposition par inhalation et/ou cutanée est d'environ 5 à 10 heures.

Le dosage du glyphosate urinaire, prélèvement réalisé en fin de poste de travail (fin de semaine) est proposé pour la surveillance des travailleurs exposés.

Ce paramètre devrait être le reflet de l'exposition du jour même ***bien qu'il n'existe aucune donnée qui permette d'établir une corrélation entre l'exposition et la concentration urinaire de glyphosate en fin de poste.***

- ✓ Rechercher un cancer de la prostate provoqué par les pesticides **(102)** : le terme " pesticides " se rapporte aux produits à usages agricoles **et aux produits destinés à l'entretien des espaces verts** (produits phytosanitaires)

En Savoir Plus :

Base Données Métropol : recueil des méthodes d'évaluation de l'exposition professionnelle validées par l'INRS, pour le prélèvement et l'analyse d'agents chimiques et biologiques déposés sur les surfaces ou présents dans l'air et dans certains matériaux

Base Données Biotox

Vaccinations :



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

- ✓ **Diphtérie/Tétanos/Poliomyélite :(DTP)** Revaxis ® à jour : recommandation calendrier vaccinal Français (HAS) : chez l'adulte : rappel tous les 20 ans : à 25 ans ; 45 ans ; 65 ans ; après 65 ans : rappel tous les 10 ans.

Autorisation de vaccination (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Questionnaire pré vaccinal (modèle OPPBTP) : [Télécharger au format PDF](#)

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu ou incomplètement connu.

- **Dosage des anticorps antitétaniques par ELISA est une technique validée** avec un corrélat de protection établi, il présente donc un intérêt ***pour évaluer le statut vaccinal antérieur d'une personne*** ;
il est utile dans la détermination du statut vaccinal notamment en situation post vaccinal , puisqu'il permet de révéler une réponse anamnétique à une vaccination antérieure.

Rattrapage vaccinal en situation de statut vaccinal incomplet, inconnu, ou incomplètement connu en population générale et chez les migrants primo-arrivants HAS 12/2019

✓ **Vaccinations spécifiques :**

- L'employeur prend en charge les vaccinations appropriées, pour le suivi individuel des travailleurs exposés à des risques biologiques.

- Après évaluation des risques professionnels par l'employeur, le médecin du travail conseille la vaccination recommandée après s'être assuré :

De la mise en œuvre des mesures de protection collectives, individuelles, du rappel des règles d'hygiène, en tenant compte de la veille sanitaire et des études épidémiologiques et des vaccinations déjà effectuées

- De l'information générale sur la vaccination auprès des salariés.

Vaccinations recommandées : Hépatite B (car risque de contact avec aiguilles de seringue de toxicomanes dans les parcs publics), si le contrôle sérologique est négatif.



PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

- Séro protection contre l'hépatite B est mesurée par dosage des anticorps anti-HBs et **une protection contre l'infection VHB est considérée atteinte à un taux >100UI / L**

❖ **Données de Santé :**

La cabine de télémédecine est **un Dispositif Médical de classe IIA**, qui garantit aux professionnels de santé : la fiabilité et la standardisation de toutes les données de santé recueillies.

Son architecture est sécurisée (hébergement des données sur une plateforme HDS, conformité RGPD) et l'interopérabilité permet d'interfacer l'outil avec les logiciels métier de santé au travail.

- **Bilan de santé autonome** : le salarié réalise lui-même, guidé par un didacticiel vidéo, **en moins de 10 minutes** : la prise de ses constantes physiologiques : **poids, taille, IMC, oxymétrie de pouls** (procédure simple, abordable et non invasive pour mesurer la concentration en oxygène dans le sang.), **fréquence cardiaque, température, tension artérielle.**

A cela peuvent s'ajouter **les tests visuels et d'audiométrie, analyse urines....**

Les résultats sont directement imprimés sur des tickets dans la cabine et transférés sur le logiciel du SST

L'équipe de santé au travail (infirmière, médecin du travail...) dégage ainsi du temps : pour l'Information du salarié sur les risques, la sensibilisation sur les moyens de prévention (fiche métier) ; la traçabilité des expositions professionnelles (suivi post exposition), ainsi que pour la veille épidémiologique.

Si nécessaire, le médecin du travail peut proposer au travailleur que son médecin traitant ou un autre professionnel de santé de son choix participe à la consultation ou à l'entretien (**article 21 Loi 02/08/2021**).

- ✓ Elle peut permettre un **rendez-vous de liaison**, (à l'initiative du salarié ou de l'employeur) ayant pour objet d'informer le salarié qu'il peut bénéficier des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, d'une de pré reprise et de mesures individuelles d'aménagement de poste , elle réunit le salarié , l'employeur, le SPST (pas obligatoire, mais conseillé) , afin de préparer au mieux le retour au travail après une longue absence



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ Consiste à pouvoir effectuer une consultation à distance entre le médecin du travail et le salarié grâce à un outil de visioconférence.

Il s'agit d'un **nouveau mode de consultation** , qui possède la même valeur qu'une **visite médicale classique**.

Selon le type de suivi médical, ou selon l'objectif de la visite, **le médecin du travail évalue la faisabilité de la visite en téléconsultation**.

Elle peut permettre de **rendre le salarié plus autonome , et acteur de sa santé**, un des enjeux phares des services de prévention santé au travail.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a défini un certain nombre de modalités à respecter pour pouvoir réaliser la téléconsultation :

- ✓ **Le salarié doit accepter la téléconsultation** : le professionnel de santé doit s'assurer de l'accord du salarié après lui avoir fourni l'ensemble des informations utiles sur la réalisation de la téléconsultation

- ✓ **Le système de communication doit permettre une communication en temps réel par vidéo transmission** : le matériel informatique des deux parties doit être compatible avec la réalisation de la téléconsultation, c'est-à-dire être équipé d'une caméra et d'un microphone.
- ✓ **L'organisation et les moyens pour la téléconsultation doivent garantir la confidentialité des échanges** : le médecin et le salarié doivent pouvoir échanger sans interférence extérieure, ce qui signifie qu'ils doivent être installés chacun dans une salle isolée, fermée et y être seuls.
- ✓ **La téléconsultation doit permettre une traçabilité des échanges** : les données recueillies devront être enregistrées dans le dossier médical en santé au travail.

Le recours à la téléconsultation est soumis aux mêmes exigences de qualité , et de confidentialité qu'une consultation classique.

Les données doivent être sécurisées ; et leur hébergement conforme, aux contraintes de traitement et de circulation des données de santé définies par le RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

A l'issue de la téléconsultation, le médecin du travail délivre au salarié une attestation de visite ou un avis médical d'aptitude.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Si le professionnel de santé n'est pas en mesure de rendre ses conclusions à la fin de la téléconsultation, **le salarié sera alors reconvoqué pour une visite en présentiel.**

Art. R. 4624-41-1 à Art. R. 4624-41-6 : Décret du 26 /04/2022 relatif à la télésanté au travail JO 27/04 :

- ❖ **À la suite de la loi du 02/08/2021** : une expérimentation pour 5 ans, dans 3 régions volontaires , pourra être menée pour autoriser les médecins du travail à :
 - Prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail
 - Prescrire des soins, examens ou produits de santé strictement nécessaires à la prévention de l'altération de la santé du travailleur du fait de son travail ou à la promotion d'un état de santé compatible avec son maintien en emploi.

Cette prescription est subordonnée **à la détention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires ou à la validation d'une formation spécialisée transversale** en addictologie, en allergologie, en médecine du sport, en nutrition ou dans le domaine de la douleur.

❖ Visite médicale mi-carrière :

Organisée à une échéance déterminée , par accord de branche ou, à défaut, durant l'année civile du 45e anniversaire du travailleur" (article 22 Loi 02/08/2021), est **obligatoire pour le salarié en SIR. Article L4624-2**

Cet examen peut éventuellement être anticipé et organisé conjointement avec une autre visite médicale , lorsque le travailleur doit être examiné par le médecin du travail deux ans avant l'échéance prévue.

Cette visite médicale a pour objectifs de :

- Établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date, en tenant compte des expositions à des facteurs de risques professionnels
- Évaluer les risques de désinsertion professionnelle
- Sensibiliser le travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

Cette visite est réalisée par le médecin du travail , mais peut aussi être réalisée par un infirmier(e) de santé au travail en pratique avancée ; à l'issue de la visite, il peut s'il ou elle l'estime nécessaire, orienter sans délai le salarié vers le médecin du travail



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Seul le médecin du travail : peut proposer par écrit, après échange avec le salarié et l'employeur des mesures individuelles d'aménagement , d'adaptation , ou de transformation du poste de travail , ou des mesures d'aménagement du temps de travail , justifiées par des considérations liées à l'âge, ou à l'état de santé physique ou mental du salarié

Le référent handicap , obligatoire dans les entreprises supérieures à 250 salariés, *peut à la demande du salarié*, participer à cette visite médicale (il est tenu à une obligation de discrétion à l'égard des informations à caractère personnel qu'il est amené à connaître .

❖ Sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent préalablement au départ à la retraite du salarié **Art. D. 1237-2-2.**

La loi dite du « Citoyen Sauveteur » vise à lutter contre l'arrêt cardiaque inopiné qui provoque chaque année entre 40 000 et 50 000 morts en France.

Loi du 03/07/2020 visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent JO 04/07

L'employeur doit proposer au salarié, avant son départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent **l'article L. 1237-9-1.**

L'action de sensibilisation se déroule pendant l'horaire normal de travail.
Elle permet au salarié, avant son départ à la retraite, d'acquérir les compétences nécessaires pour :

- Assurer sa propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention
- Réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
- Réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Sont autorisés à dispenser cette sensibilisation les organismes et les professionnels qui remplissent les conditions prévues par arrêté.

Art. D. 1237-2-3. prévoit une adaptation de cette sensibilisation , en fonction des acquis du salarié, liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

- ❖ Des organismes de formation proposent **un module de pratique, en réalité virtuelle** particulièrement adapté pour sensibiliser rapidement le salarié sur son lieu de travail

Cette sensibilisation est :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- Individuelle : un cours particulier de secourisme, pas de groupe à constituer
- Pratique : se concentre sur la pratique répétée des gestes, qui fait trop souvent défaut lors de formations en groupe
- Immersive : la formation simule une intervention dans les conditions du réel ; tout en massant sur un mannequin de secourisme, l'apprenant voit une victime.

Basée sur des mises en situations dans les conditions du réel, la formation augmente le sentiment capacitaire et assure le développement de gestes réflexes.

Décret du 19/04/ 2021 :relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 20/04

Une adaptation de cette sensibilisation prenant **la forme d'une information transmise** par tout moyen sur l'importance de maintenir à jour leurs compétences , peut être délivrée aux salariés attestant d'un des certificats ou attestations, **en cours de validité le cas échéant , ou datant de moins de dix ans :**

Arrêté du 07/09/2022 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent JO 22/01/2023

❖ Suivi Post Exposition / Post Professionnel :

Les salariés exposés à certains risques professionnels, durant leur carrière peuvent bénéficier **d'un suivi post-exposition ou post-professionnel.**

Certaines expositions à des risques professionnels entraînent des répercussions sur la santé du salarié **plusieurs années , après la fin de l'exposition.**

En bénéficient les travailleurs qui relèvent du suivi individuel renforcé (SIR), ou qui en ont relevé au cours de leur carrière, ou encore ceux ayant été exposés, à un , ou plusieurs des risques suivants , avant la mise en place du dispositif de SIR

- ✓ Amiante
- ✓ Plomb, sous certaines conditions
- ✓ Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), au sens du Code du travail
- ✓ Agents biologiques des groupes 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare

❖ Information du service de prévention et de santé au travail (SPST) :



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Dès qu'il en a connaissance, l'employeur doit informer le SPST auquel il adhère , **de la cessation de l'exposition** du travailleur , à des risques particuliers pour sa santé , ou sa sécurité , justifiant qu'il relève du SIR (pour la SPE) , ou **de son départ à la retraite** (pour la SPP), afin qu'il organise la visite médicale préalable.

❖ Information du salarié

L'employeur doit aviser le travailleur concerné de la transmission de cette information au SPST.

Pour l'organisation de la visite médicale préalable, le salarié n'a **pas de démarche à effectuer** pour en bénéficier.

Si le salarié n'a pas été avisé par son employeur , de la transmission de l'information relative à la cessation d'exposition ou au départ à la retraite au SPST , et qu'il estime remplir les conditions pour en bénéficier, il peut effectuer une demande de visite directement auprès du SPST (**jusqu'à un mois avant la cessation d'exposition , ou le départ à la retraite , et jusqu'à six mois après la cessation d'exposition**).

Dans ce cas, il lui appartient d'informer son employeur de sa démarche

Deux suivis possibles :

❖ La surveillance post-exposition (SPE) :

Le travailleur n'est plus exposé au risque professionnel, mais **exerce toujours une activité professionnelle**.

Le suivi des conséquences de cette exposition sur sa santé ,est effectué dans le cadre du suivi individuel , assuré par le service de prévention et de santé au travail (SPST).

Les travailleurs concernés par la SPE , font l'objet d'une **visite médicale préalable** à la mise en place du suivi, organisée par le SPST, **article L. 4624-2-1 du code du travail**

❖ La surveillance post-professionnelle (SPP) prévue par le Code du travail, ou la surveillance médicale post-professionnelle (SMPP, prévue par le Code de la sécurité sociale)

L'ancien travailleur a été exposé à certains risques professionnels , et **n'exerce plus d'activité professionnelle**.



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique

Il est **inactif, demandeur d'emploi ou retraité** et peut continuer à bénéficier d'un suivi, assuré par son médecin traitant.

Le bénéfice de cette SPP suppose une **démarche volontaire de l'assuré** , auprès de la

Rôle du médecin du travail :

- ✓ Le SPST, sollicité par l'employeur ou le salarié, organise la visite s'il estime que les conditions pour en bénéficier sont remplies.
- ✓ Le médecin du travail examine le travailleur dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition à des risques particuliers pour sa santé et sa sécurité ,ou avant son départ à la retraite.

Cette visite médicale préalable doit permettre d'établir **une traçabilité et un état des lieux des expositions du travailleur à un ou plusieurs « facteurs de pénibilité »**, notamment sur la base des :

- Informations contenues dans le dossier médical en santé au travail (DMST) ;
- Déclarations du travailleur ;
- Déclarations des employeurs successifs

À l'issue de cette visite préalable, le médecin du travail remet au travailleur le document dressant l'état des lieux des expositions et le verse au **DMST**.

Si le médecin du travail constate une exposition du travailleur à certains risques dangereux (notamment chimiques), sous certaines conditions, il **peut mettre en place une SPE, ou une SPP**, en lien avec le médecin traitant, et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

À cette fin, s'il l'estime nécessaire, et *à condition que le travailleur donne son accord*, le médecin du travail **transmet les informations complémentaires au médecin traitant**, ainsi que ses préconisations éventuelles, et toute information utile à une prise en charge médicale ultérieure.

Enfin, il informe le travailleur **des démarches à effectuer** s'il remplit les conditions pour bénéficier de la SPE ou de la SMPP **prévues par le Code de la sécurité sociale (CSS)**.

❖ **Prise en charge médicale et financière du suivi :**

✓ **La surveillance post-exposition (SPE) :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Elle est réalisée, au même titre que le suivi individuel périodique de l'état de santé du salarié, avec la même prise en charge financière.

Le médecin du travail peut prescrire les examens complémentaires nécessaires, notamment au dépistage de maladies professionnelles ou de maladies à caractère professionnel.

✓ **La surveillance post-professionnelle (SPP)**

Elle est mise en place par le médecin du travail en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de Sécurité sociale.

❖ Le **décret du 26 /04/2022**, a simplifié les modalités relatives à la surveillance post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels,

Dès lors, *toute personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée*, qui a cessé d'être exposée à l'un des risques professionnels listés à **l'article D461-23 du Code de la sécurité sociale** peut, à sa demande, bénéficier d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la branche accidents du travail – maladies professionnelles du régime général.

Art. D. 461-23 code SS :

Bénéficie, sur sa demande, d'une surveillance médicale post-professionnelle prise en charge par la caisse primaire d'assurance maladie, la caisse générale de sécurité sociale ou l'organisation spéciale de sécurité sociale : *la personne inactive, demandeur d'emploi ou retraitée, qui cesse d'être exposée* à l'un ou plusieurs des risques professionnels suivants

- ✓ Risque professionnel susceptible d'entraîner une affection mentionnée dans les tableaux de maladies professionnelles, selon le cas, n° **25, 44, 91** et **94** du régime général
- ✓ Agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR) figurant dans les tableaux visés à **l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale** ou mentionné à **l'article R. 4412-60 du code du travail** ;
- ✓ Rayonnements ionisants dans les conditions prévues à **l'article R. 4451-1 du code du travail**.

Afin que la surveillance post-professionnelle soit accordée, le texte a précisé que l'intéressé doit fournir l'état des lieux des expositions mentionné ,à **l'article R46246-28-3 du Code du travail** .

À défaut, de la fourniture de cet état des lieux, l'intéressé peut communiquer une attestation d'exposition remplie par l'employeur et le médecin du travail , ou un document du dossier médical de santé au travail (DMST) prévu par **l'article L4624-8 du Code du travail**.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Précision importante : si le salarié retraité n'a pas pu bénéficier d'une visite de fin de carrière, mais demande tout de même à bénéficier d'un SPP, le médecin conseil peut solliciter l'avis de du CCPP ou CRPPE, dont les avis "*sont mutualisés et mis à disposition de l'ensemble des services médicaux*".

La caisse instruit la demande.

Si nécessaire, « *pour définir le protocole de surveillance adapté à la situation* » le médecin conseil peut solliciter l'avis du CCPP (**centres de consultation de pathologie professionnelle**) ou du CRPPE (centre régional de pathologies professionnelles et environnementales)

Une fois le SPP accordé, la caisse indiquera à l'assuré quels sont les examens accordés par le médecin conseil pour une prise en charge à 100 %, ainsi que leur fréquence.

Ces dépenses sont financées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles du régime général , et imputées sur le Fonds national des accidents du travail (FNAT).

Circulaire Assurance Maladie : nouveau cadre réglementaire pour le Suivi Post Professionnel 30/03/2023

Ouvrier Paysagiste - Jardinier /Elagueur (SPE/SPP) :

- ✓ Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) présents dans huiles usagées vidange machines (tondeuse, et diverses machines **(16 bis)**)
- ✓ Cancer de la prostate provoqué par les pesticides **(102)** importance de la traçabilité
- ✓ Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel (CMR) : particules fines
- ✓ **Autres nuisances ayant des effets différés potentiels :**
 - Manutentions manuelles de charges : absence de recommandation actuellement
 - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations
 - Vibrations mécaniques : absence de recommandation actuellement
 - Agents chimiques dangereux, y compris poussières et fumées
 - Bruit : Audiométrie de fin de carrière
 - Températures extrêmes
 - Radiations UV classées « cancérogènes pour l'Homme » (groupe 1) par le CIRC : travaux en extérieur
 - Agents biologiques des groupes 3: hépatite B :absence de recommandation



PREVENTION GAGNANTE BTP
Performance Economique